

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 8 décembre 2022

OBJET :

**DEROGATION AU
REPOS DOMINICAL**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Madame Véronique PETIT pouvoir à Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Christopher PETIT pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA

Excusés : Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Gwendoline PLUQUET

Absents : Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Nathalie SORTAIS, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Monsieur Ernest COLLOBER

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 14

Votants : 16

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 13 décembre 2022

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur Thierry SUFFYS, conseiller délégué à la Sécurité informe le Conseil municipal d'une saisine par l'enseigne ACTION FRANCE pour l'ouverture de leur établissement sis à CHAUMONTEL, pour les dimanches suivants :

- Dimanche 15 janvier 2023
- Dimanche 30 avril 2023
- Dimanche 25 juin 2023
- Dimanche 02 juillet 2023
- Dimanche 27 août 2023
- Dimanche 03 Septembre 2023
- Dimanche 10 Septembre 2023
- Dimanche 26 novembre 2023
- Dimanche 03 décembre 2023
- Dimanche 10 décembre 2023
- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023

L'ouverture d'un établissement, par dérogation à la règle du repos dominical, concerne l'ensemble des établissements d'un même secteur d'activité.

L'enseigne ACTION FRANCE a pour activité principale le commerce de détail non-alimentaire (Code NAF 4778C).

L'autorisation d'ouverture des établissements de vente le dimanche concerne l'ensemble des établissements de la commune ayant pour activité principale le commerce de détail non-alimentaire.
Le maire de la commune doit, pour délivrer une dérogation au repos dominical, demander l'avis du Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du travail, notamment l'article L3132-2 ;
Vu la demande formulée par l'enseigne ACTION FRANCE, pour son établissement de commerce de détail non-alimentaire (NAF 4778C) sis au lieu-dit l'Homme Mort, RD316, 95270 CHAUMONTEL ;

Considérant que la commune a été saisie d'une demande de dérogation au repos dominical en date du 2 décembre 2022 pour 12 journées au cours de l'année 2023, par l'enseigne ACTION France ;

Considérant qu'aucune autre enseigne n'a demandé de dérogation au repos dominical pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A la majorité :

Contre : 1 voix – Madame Corinne TANGE

Abstention : 1 voix – Monsieur Ernest COLLOBER

DONNE un avis favorable à l'ouverture dominicale des enseignes de commerce de détail non-alimentaire aux jours indiqués.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



Le Maire,
Sylvain SARAGOSA